



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MATAWINIE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée,
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, tenue le 18 septembre 2024, a été adopté le règlement 247-2024 décrétant une dépense de 2 060 800 \$ et un emprunt de 2 060 800 \$ pour le projet de collecte et de transport des matières résiduelles des neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal. Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 octobre 2024 et est donc entré en vigueur à cette date.

Copie intégrale de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Matawinie.

Donné à Rawdon, ce 22^e jour d'octobre deux mille vingt-quatre.

Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Hugo Allaire, directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) de la Municipalité de Saint-Damien certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, conformément à la Loi, le 11 novembre 2024, entre 9 h et 17 h aux endroits prévus au règlement 204-2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 novembre 2024.

Signature